

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

Vu la demande du 12/01/2026 présentée par DALKIA,

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0098

Considérant que pour réaliser des travaux d'extension du réseau de chaleur, chemin de « La casse à Mimi » et rue Robert Schuman (du chemin du Cormier - la Cognetterie jusqu'au rond-point rue du Souvenir Français) à Saint-Herblain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR-2026-0046 du 20 janvier 2026.

ARTICLE 2 : De la date de notification du présent arrêté au 31/05/2026, les mesures et conditions suivantes seront appliquées pendant les travaux d'extension du réseau de chaleur, chemin de « La casse à Mimi » :

- **CIRCULATION INTERDITE** sauf pour les véhicules de chantier ;
- neutralisation de la chaussée et des aires affectées par les travaux.

ARTICLE 3 : Du 02/02/2026 au 23/03/2026, les mesures et conditions suivantes seront appliquées pendant les travaux d'extension du réseau de chaleur, rue Robert Schuman (dans sa section comprise entre le giratoire de la rue du Launay et le giratoire de la rue du Souvenir français) :

- **CIRCULATION INTERDITE** sauf pour les véhicules de chantier ;
- neutralisation de la chaussée et des aires affectées par les travaux ;
- un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens : rue du Launay - route du Plessis Bouchet (bidirectionnelle).

ARTICLE 4 : Du 23/03/2026 au 31/05/2026, les mesures et conditions suivantes seront appliquées pendant les travaux d'extension du réseau de chaleur, rue Robert Schuman :

- **CIRCULATION INTERDITE** sauf pour les véhicules de chantier ;
- neutralisation de la chaussée et des aires affectées par les travaux ;
- un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens : rue Philippe Lebon – quai Emile Cormerais – route du Plessis Bouchet (bidirectionnelle).

ARTICLE 5 : Le stationnement est interdit au droit et aux abords des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

OBJET :
Abrogation arrêté
DPR-2026-0046 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
circulation interdite -
travaux d'extension
du réseau de chaleur -
chemin de
"La casse à Mimi" et
rue Robert Schuman -
de la date
de notification
du présent arrêté
au 31 mai 2026

ARTICLE 7 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours, seront maintenus. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours et horaires habituels.

Si ce passage est impossible, la mise en place de points de collecte devra être réalisée en concertation avec le service de collecte.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **JBTP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h à l'avance afin d'informer les riverains.

ARTICLE 9 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux, est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code la Route.

ARTICLE 10 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 11 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérécours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 27 JANVIER 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 27 janvier 2026